

MAIRIE DE DANGERS
Département d'Eure-et-Loir
10 rue de la Mairie
28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie@dangers28.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2025/03
Arrêté municipal portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de DANGERS

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée du 30 janvier 2025 formulée par Madame Katia MARQUILLIE, CIRCET ERI5280, TSA 70011, chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant qu'en raison de fouilles sous chaussée pour la réparation d'une conduite télécom à hauteur du n° 3 rue du Plessis sur la Commune de Dangers (28190), il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 10 février 2025 et durant 21 jours, la circulation rue du Plessis, à hauteur du n° 3, sur la commune de Dangers (28190) sera réglée par alternat manuel en raison de travaux de fouille sous chaussée pour la réparation d'une conduite télécom.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun dépassement ni aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation s'effectuera par alternat dans les deux sens de circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins et sous la responsabilité de CIRCET ERI5280.

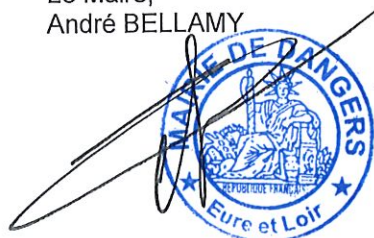
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Dangers, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Courville-sur-Eure et Madame Katia MARQUILLIE/CIRCET ERI5280 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dangers, le 30 janvier 2025

Le Maire,
André BELLAMY





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :
 <gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.35122292,48.50774375 1.35119074,48.50769755 1.35144287,48.50759092 1.35148578,48.50763357 1.35122292,48.50774375</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
 (48.507744 1.351223); (48.507698 1.351191); (48.507591 1.351443); (48.507634 1.351486); (48.507744 1.351223);